

SECTION 1 | PROCESSUS DE GOUVERNANCE

POLITIQUE 1.9 – Élaboration et révision du Plan stratégique pluriannuel	EN VIGUEUR : 2021-06-22 RÉSOLUTION : 26-110 RÉVISÉE LE : 2026-03-31
--	--

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Conformément à la *Loi sur l'éducation* et au modèle de gouvernance adopté, le Conseil élu est collectivement responsable des orientations stratégiques du CSCDGR. À ce titre, il veille à l'excellence de ses pratiques de gouvernance, établit les politiques nécessaires à l'atteinte de sa mission et assure une planification stratégique structurée, cohérente et axée sur l'amélioration continue du rendement organisationnel et de la réussite des élèves.
- 1.2 Le Plan stratégique constitue l'instrument principal par lequel le Conseil élu exprime ses priorités, ses orientations à moyen et long terme ainsi que les résultats attendus, dans le respect des cadres législatifs, réglementaires et ministériels applicables.

2. PLAN STRATÉGIQUE

- 2.1 Le Conseil élu se dote d'un plan stratégique pluriannuel conforme aux exigences et aux attentes établies par le ministère de l'Éducation, lequel prévoit notamment :
 - a. L'identification d'orientations et d'objectifs stratégiques clairs;
 - b. Des indicateurs permettant d'en surveiller la mise en œuvre et les résultats;
 - c. L'allocation des ressources financières et humaines nécessaires à son déploiement.
- 2.2 Dans le cadre de l'élaboration ou du renouvellement du Plan stratégique, le Conseil élu établit un processus de consultation structuré et approprié, incluant notamment la direction de l'éducation, les membres du personnel et de la communauté ainsi que les divers organismes liés au CSCDGR.
- 2.3 Le plan stratégique fait l'objet d'un suivi annuel par le Conseil élu. Ce suivi inclut une révision des priorités, des objectifs et des indicateurs de rendement, ainsi qu'une discussion avec les conseillères et conseillers scolaires sur l'état d'avancement et les ajustements requis.
 - 2.4 Les orientations stratégiques, les enjeux identifiés et les stratégies privilégiées peuvent faire l'objet de consultations ciblées auprès des parties prenantes jugées pertinentes par le Conseil élu, afin d'éclairer la prise de décision et de favoriser l'adhésion aux priorités retenues.
- 2.5 Le Plan stratégique, ainsi que toute mise à jour substantielle, est formellement adopté par résolution du Conseil élu.
- 2.6 Le Plan stratégique adopté est rendu public et diffusé sur le site web du CSCDGR, conformément aux principes de transparence et de reddition de comptes.

- 2.7 La direction de l'éducation et secrétaire-trésorier est responsable de la mise en œuvre du Plan stratégique, de l'intégration de celui-ci aux plans opérationnels et budgétaires, ainsi que de la production de rapports périodiques permettant au Conseil élu d'en surveiller l'exécution et les résultats.

3. REDDITION DE COMPTES

- 3.1 Les résultats et les progrès liés à la mise en œuvre du Plan stratégique alimentent les mécanismes de reddition de comptes du Conseil élu, incluant notamment les rapports de monitoring, l'évaluation du rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier, ainsi que l'évaluation de la performance organisationnelle du CSCDGR.